



INTERCO
JUSTICE

Pour adhérer à la
CFDT :



@interco.cfdt.fr



@interco_cfdt_officiel



/interco_cfdt_officiel



/intercocfdt

INTERCO.CFDT.FR

16 juin 2025

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

La réforme de la protection sociale complémentaire prendra effet au ministère de la Justice **le 1er octobre 2025**.

L'adhésion est obligatoire pour tous les agents actifs ?

VRAI sur le volet SANTE

L'adhésion à la complémentaire santé est obligatoire pour tous les agents actifs SAUF s'ils relèvent d'un cas de dispense prévu par le [décret du 22 avril 2022](#). L'employeur prend en charge 50 % de la cotisation d'équilibre, ainsi que 5 € par mois par agent en cas d'adhésion à une option.

Dans tous les cas, il sera mis fin à la participation actuelle de 15 euros par mois. À titre facultatif, les ayants droit des agents (enfants, conjoints) et les retraités peuvent adhérer au contrat santé. L'employeur n'y participe pas.

FAUX sur le volet PREVOYANCE

L'adhésion au contrat de prévoyance est facultative.

Si l'agent choisit d'y souscrire, l'employeur participe à hauteur de 7 € par mois et par agent actif.

Cette participation est fixe que l'agent choisisse le socle interministériel ou un niveau supérieur de couverture.

Le caractère obligatoire du contrat collectif en santé résulte d'un accord signé au ministère de la justice ?

FAUX

[L'accord ministériel du 25 juin 2024](#) signé par l'administration et par les organisations syndicales représentatives au ministère de la justice (UNSA, FO, CGT et CFDT) avait uniquement pour objet de négocier certains points comme les prestations des éventuelles options ainsi que les mécanismes de solidarité (fonds d'accompagnement social et fonds d'aide aux retraités).

Le cadre global, comme le caractère obligatoire sur le volet santé, les prestations du panier de soins interministériel, le mode de calcul des cotisations des ayants droits ou encore l'absence de prise en charge du jour de carence sur le volet prévoyance, a été **fixé au niveau de la fonction publique¹**.

Les tarifs des contrats santé et prévoyance ont été négociés par les syndicats du ministère de la justice ?

FAUX

Sur la base des dispositions prévues par les accords interministériels et des options retenues au niveau ministériel, un appel d'offres a été lancé en août 2024 par le ministère de la Justice.

Au terme d'une **procédure de marché public** (réglementée par le code de la commande publique), le contrat collectif de protection sociale complémentaire en santé et le régime d'assurance complémentaire sur la prévoyance a été attribué au groupement Intérieure-Axa pour une durée de six ans.

¹ [Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique](#) - Accords interministériels santé du 26 janvier 2022 et prévoyance du 20 octobre 2023

Les syndicats ne sont pas intervenus dans la procédure de passation du marché. La CPPS- commission paritaire de pilotage et de suivi (composée de membres de l'administration et des organisations syndicales représentatives) a uniquement émis un avis sur le rapport de l'administration exposant l'analyse et le classement des offres définitives des candidats au regard des critères déjà définis avant l'attribution du marché.

Lors de la dernière séance CPPS du 13 juin 2025, la CFDT a relayé à l'administration l'ensemble des difficultés, questions et inquiétudes légitimes des agents. Sur les tarifs notamment ceux pour les ayants droits qui pénalisent particulièrement les familles monoparentales ou les couples d'agents du ministère avec enfants. Mais aussi l'information tardive et de qualité parfois discutable.

La **CFDT** a également saisi l'échelon interministériel (fonction publique) sur les différentes problématiques soulevées et reste à votre écoute sur ce sujet.



INFORMATIONS A RETENIR

- **Jusqu'au 30 juin 2025 : campagne de dispense pour la santé**

Les agents peuvent effectuer une demande de dispense jusqu'au 30 juin 2025.

- Quels sont les cas de dispense ? cliquez sur ce [lien](#)
- Comment faire une demande de dispense ? cliquez sur ce [lien](#)

- **Courant juillet 2025 : Campagne d'affiliation**

Tous les agents (précédemment adhérents intérieure ou non) vont recevoir une mail du groupement Intérieure-Axa France contenant un lien vers un **formulaire à compléter** avec les informations personnelles pour finaliser l'affiliation.

Attention ! si vous souhaitez que le courriel d'affiliation soit envoyé sur votre messagerie personnelle, vous devez mettre à jour vos informations dans le SIRH ministériel. Si vous n'effectuez pas cette démarche, le courriel d'affiliation sera automatiquement envoyé sur votre messagerie professionnelle.

Pour estimer vos cotisations, simulateur : [Mes outils – INTÉRIALE](#)

La **CFDT** a demandé que le simulateur prévoyance soit rapidement disponible également.

Vérifier parallèlement si vous devez procéder à la résiliation de vos contrats

	SANTE	PREVOYANCE
Adhérent INTERIALE	Pas de démarche à faire Résiliation automatique au 30/09/25	Possible de résilier directement dans le formulaire d'affiliation
Adhérent hors INTERIALE	Résiliation à faire * Si contrat souscrit avant le 30/09/24 : <i>résiliation avant le 30/08/25</i> * Si contrat souscrit après le 30/09/24 : résiliation à envoyer au plus tard 2 mois avant la date d'échéance.	Résiliation autorisée à l'échéance du contrat (généralement la date d'échéance est au 31/12 – à vérifier dans votre contrat). La résiliation doit être transmise <i>au plus tard 2 mois avant la date d'échéance</i> .
En savoir plus	Kit de résiliation santé	Kit de résiliation prévoyance

- **1^{er} octobre 2025 : Démarrage**

En l'absence de dispense et sans action de votre part, vous serez automatiquement affilié(e) au contrat de santé obligatoire (sans option et uniquement pour vous).

Toutefois l'affiliation préalable est importante pour transmettre les informations personnelles nécessaires notamment pour les remboursements.

A noter : l'adhésion au contrat prévoyance se fait sans questionnaire médical pendant les six premiers mois du contrat.

Si vous souhaitez plus d'informations :

SUR INTRANET	SUR INTERNET
Espace intranet PSC : Intranet Justice / SG : Ressources humaines / Protection sociale complémentaire	Portail INTERIALE INTÉRIALE – L'offre INTÉRIALE pour le ministère de la Justice
Vous pouvez écrire par mail au service des ressources humaines du ministère à psc.srhsg-sg@justice.gouv.fr .	Contacts INTERIALE Nous rencontrer – INTÉRIALE Pour échanger avec un conseiller :  APPEL NON SURTAXÉ Assister à une réunion d'information sur le lieu de travail : Intériale Sites Administratifs : Réunion d'information Ministère De La Justice